

Arrêté du Maire

PERMIS DE CONSTRUIRE

En application des articles L. 421-1, L. 422-1, L. 424-1, A. 424-1 du Code de l'Urbanisme
Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : PC 025 388 25 00025

Demande déposée le : 09/12/2025

Par : Monsieur TOOLOOA Anil et madame YOUSOUF Latuffa

Demeurant à : 8 Rue des Bechots 25400 AUDINCOURT

Adresse des travaux : 15 impasse Pierre-Michel Kahn

Références cadastrales : 388 BP 447

Nature des travaux : construction d'une maison individuelle

Destination des travaux : Habitation

Surface de Plancher créée : 101,36 m²

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2026 accordant le permis de construire d'origine 025 388 25 00025,

Considérant que le permis de construire référencé a fait l'objet d'une demande expresse d'annulation de son bénéficiaire le 25 août 2026,

Arrête,

Article 1

Il est procédé au retrait du permis de construire ci-dessus référencé.

Fait à Montbéliard le 25 août 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Transmis à la Sous-Préfecture le : **26 août 2026**

Affiché le : **26 août 2026**

Notifié le : **26 août 2026**

Conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est publiée par voie électronique sur le site de la ville, pendant une durée de **2 mois**.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).